

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 756 rendant exécutoire la délibération du 16 avril 1951, de la commission permanente du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, modifiant certains tarifs d'enregistrement et de timbre.

n° 756

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 août 1951

Numéro JO
n° 9 du 15/08/1951

Date du numéro
15 août 1951

VISAS

Vu l'ordonnance organique eu 38 septembre 1844, rendue arjpllicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1S12- sur le régime financier des Colonies

Vu la loi du 19 sont 1850, n° 50-1004, portant création du Conseil Représentatif à la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération de la Commission permanente du Conseil Représentatif en date du 16 avril 1951, modifiant en ce qui concerne certainstarifs d'enregistrement et de timbre, l'arrêté local n° 945 du 24 décembre 1943, portant modification et codification des textes parus en matière d'enregistrement et de timbre, ainsi que l'arrêté n° 1303 du 1er janvier 1949 rendant exécutoire une délibération du Conseil Représentatif du 31 décembre 1948 modifiant l'arrêté n° 945 précité.

Art. 2

Le Chef du Service des Finances et de la Comptabilité et le Chef du Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur
N.

SADOUL